

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 3 mai 2021

Nombre de conseillers: 23

En exercice: 23 Présents: 18 Votants: 21

L'an Deux-mille-vingt-et-un, le 3 mai, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2021

Présents: M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Loïc TAMISIER, M. Marc MIOTTO, Mme Evelyne VIOLLET, M. Stéphane LEMARCHAND, Mme Giada RAVET, Mme Mireille BERTHOUD, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Christiane ROUAND, Mme Annabelle PATRIER, M. Jean-Louis MONTCEL, Mme Audrey MICHALLET, M. Pierre-Luc GUITTET, Mme Concetta SAYER CORTAZZI

Absents excusés: M. Sylvain NAVARRO a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COURBON

M. Charles JULLIAN a donné pouvoir à M. Pascal OUTREBON Mme Dominique FONS a donné pouvoir à Mme Odile BRACHET

Absents: M. Sébastien CHAIZE, M. Yves CUBLIER

Secrétaire de séance : Mme Giada RAVET

Délibération n°20210503-01

Modification du tableau des effectifs

Par délibération n°20210125-01 en date du 25 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé les Lignes Directrices de Gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune et fixent notamment des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Par délibération n°20210329-17 en date du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le taux de promotion pour le grade d'avancement de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

L'agent municipal en charge de la coordination scolaire et périscolaire a été nommé au grade de Rédacteur et dispose de l'ancienneté pour un avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il est par conséquent nécessaire de créer le poste au tableau des effectifs.

SUPPRESSION DE POSTE	Quotité hebdomadaire	CREATION DE POSTE	Quotité hebdomadaire
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	31/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel gu'exposé ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2021, chapitre 012.

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le conseil municipal de Taluyers, par délibération n°20110512-03 en date du 12 mai 2011, a décidé de supprimer totalement, pour sa part lui revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie des logements neufs.

Le département et la Métropole de Lyon ne pouvaient pas supprimer cette exonération pour la part leur revenant.

Or, à compter de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette réforme est neutre pour les redevables qui bénéficient d'exonérations en 2021, les taux d'exonération communaux étant recalculés.

Le législateur a cependant réécrit partiellement l'article 1383 du code général des impôts afin d'instaurer un niveau minimal d'exonération (de 40 % à 90 %) de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs, puisque les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération. En raison de cette réécriture, la délibération prise le 12 mai 2011 par la commune est désormais caduque.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (abstention de Mme Mireille BERTHOUD, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Jean-Louis MONTCEL, M. Stéphane LEMARCHAND, M. Jean-Jacques COURBON)

 DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Délibération n°20210503-03

Désignation d'un représentant à la CLECT

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétence entre communes et intercommunalité.

Lors de la création de cette commission au sein de la COPAMO en 2004, il a été prévu la nomination d'un représentant par commune.

Compte tenu du renouvellement des équipes municipales et communautaires en 2020, il est nécessaire de procéder à la nomination du représentant de Taluyers pour permettre l'installation de la nouvelle CLECT lors d'un prochain conseil communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. OUTREBON Pascal comme représentant de la commune de Taluyers au sein de la CLECT de la COPAMO.

Délibération n°20210503-04

Participation financière de la commune pour l'acquisition par les particuliers de composteurs bois

La municipalité de Taluyers a entrepris une démarche de développement durable et de mise en œuvre, à l'échelle locale, d'actions concrètes de transition écologique.

Outre l'installation d'un composteur partagé aux jardins Pie X, il est proposé le lancement d'une campagne de sensibilisation au compostage des déchets verts (pelouse, épluchures...).

Aussi, la commune de Taluyers souhaite participer financièrement à l'acquisition par les particuliers de composteurs bois d'une contenance de 600 litres à hauteur de 10 € par unité, ce qui porterait le prix final du composteur à 15 €.

Modèle	Prix TTC de base	Prix TTC avec aide SITOM	Prix TTC avec aide mairie
600 L	63,06 €	25,00 €	15,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (abstention de M. Jean-Louis MONTCEL)

- **ADOPTE** les modalités de participation financière de la commune de Taluyers à l'acquisition par les particuliers de composteurs bois, telles qu'indiquées ci-dessus.

Délibération n°20210503-05

 Prestations d'entretien d'espaces verts et d'entretien d'espaces publics – Convention de groupement de commandes entre les communes de Chaussan, Saint Laurent d'Agny, Taluyers et Mornant

Les communes de Chaussan, Saint Laurent d'Agny, Taluyers et Mornant souhaitent se regrouper pour mutualiser et contractualiser des marchés pour l'entretien d'espaces verts et d'espaces publics (Entretien d'espaces verts publics, entretien de terrains de sports engazonnés et gore, élagage). Afin de faciliter la passation et la gestion de marchés inhérents à ces prestations, les parties ont souhaité constituer un groupement de commandes.

La ville de Mornant est désignée comme coordonnateur du groupement de commande et la forme des marchés sera des accords-cadres à bons de commande de prestations de services, sans minimum mais avec des maximums.

La convention est conclue pour une durée confondue avec l'exécution des prestations des marchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande entre les communes de Chaussan, Saint Laurent d'Agny, Taluyers et Mornant pour les prestations d'entretien d'espaces verts et d'espaces publics.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée.

Date affichage : 5 mai 2021

Le Maire, Pascal QUTREBON